



Commission des dynamiques territoriales

2331 - Aménagement de l'espace rural

Proposition de soumettre à enquête publique le projet d'opération d'aménagement foncier de la Commune de KNOERSHEIM et de celle de WESTHOUSE-MARMOUTIER avec extension sur le territoire de la Commune de ZEHNACKER (mode, périmètre et prescriptions environnementales)

Rapport n° CP/2016/318

Service gestionnaire :

L440 - Service Agriculture, espaces ruraux et naturels

Résumé :

Conformément au code rural et de la pêche maritime, l'aménagement foncier est une compétence pleine et entière du Département. Ce rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider de soumettre à enquête publique le projet d'opération d'aménagement foncier (mode, périmètre et prescriptions environnementales) pour les Communes de KNOERSHEIM et WESTHOUSE-MARMOUTIER avec extension sur le territoire de la Commune de ZEHNACKER.

Dans le cadre des opérations d'aménagement foncier, l'article L. 121-14 du code rural et de la pêche maritime prévoit qu'au vu de l'étude d'aménagement et de la proposition de la commission intercommunale d'aménagement foncier, le Département, soit renonce à l'opération d'aménagement foncier envisagée, soit soumet le projet d'opération d'aménagement et les prescriptions à enquête publique. Il est précisé que la proposition de la commission intercommunale d'aménagement foncier concerne l'application d'un mode d'aménagement foncier du ou des périmètres correspondants, ainsi que les prescriptions que devront respecter le plan et les travaux connexes.

Après examen des conclusions de cette enquête et consultation pour avis des Conseils Municipaux, le projet est à nouveau soumis à la Commission Permanente pour décider d'ordonner ou d'abandonner l'opération.

Conformément à cette procédure, la commission intercommunale d'aménagement foncier de KNOERSHEIM et WESTHOUSE-MARMOUTIER a proposé au Département le mode d'aménagement foncier qu'elle a jugé opportun d'appliquer et le périmètre correspondant, ainsi que les prescriptions que devront respecter le plan et les travaux connexes, notamment en vue de satisfaire aux principes posés par le code de l'environnement.

Au vu du porter à connaissance transmis par Monsieur le Préfet et des conclusions de l'étude d'aménagement financée par le Département, la commission intercommunale d'aménagement foncier de KNOERSHEIM et WESTHOUSE-MARMOUTIER a proposé d'engager une opération d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier et a défini un périmètre d'environ 570 hectares, dont environ 199 hectares situés sur le territoire de la Commune de KNOERSHEIM, environ 360 hectares situés sur le territoire de la Commune de WESTHOUSE-MARMOUTIER, et environ 11 hectares situés sur le territoire de la Commune de ZEHNACKER.

Des prescriptions à caractère environnemental sont proposées pour la réalisation d'un nouveau plan parcellaire et l'élaboration d'un programme de travaux connexes. Le périmètre est respectueux des éléments communiqués par le porter à connaissance ainsi que des recommandations de l'étude d'aménagement en fonction de l'état initial du site.

La commission intercommunale s'est engagée à traiter avec une attention particulière les milieux sensibles et notamment la végétation des bords de cours d'eau et les boisements isolés. A ce titre, elle a proposé une liste de prescriptions à caractère réglementaire à inscrire dans la délibération qui ordonnerait l'opération.

Ces propositions et cette étude d'aménagement sont conformes aux objectifs fixés par le Département et par le code rural et de la pêche maritime, notamment en ce qui concerne le développement durable de l'espace rural et la mise en valeur et la protection de l'espace agricole en prenant en compte ses fonctions économiques, environnementales et sociales.

La présente opération se fonde sur les articles du Livre 1^{er} du code rural et de la pêche maritime relatifs à l'aménagement foncier rural, compétence pleine et entière du Département.

Les membres de la commission territoriale ouest ont émis un avis favorable à cette proposition.

Le Conseil Départemental ayant donné délégation à la Commission Permanente, je vous saurais gré de vous prononcer sur l'opportunité de soumettre le projet d'opération d'aménagement foncier et les prescriptions à enquête publique pour l'opération de KNOERSHEIM et WESTHOUSE-MARMOUTIER avec extension sur le territoire de la Commune de ZEHNACKER.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 121-14 et R. 121-20 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-3 et suivants et R. 123-2 à R. 123-27 ;

Vu l'étude d'aménagement qui a pris en considération les informations portées à la connaissance de Monsieur le Président du Conseil Départemental par Monsieur le Préfet pour l'opération de KNOERSHEIM et de WESTHOUSE-MARMOUTIER avec extension sur le territoire de la Commune de ZEHNACKER ;

Vu la proposition de la commission intercommunale d'aménagement foncier de KNOERSHEIM et de WESTHOUSE-MARMOUTIER au Département, émettant un avis favorable sur le mode d'aménagement foncier qu'elle a jugé opportun d'appliquer et le périmètre correspondant ainsi que les prescriptions que devront respecter les plans et les travaux connexes, notamment en vue de satisfaire aux principes posés par l'article L. 211-1 du code de l'environnement ;

- Décide de soumettre le projet d'opération d'aménagement foncier (mode et périmètre) et les prescriptions environnementales que devront respecter les plans et les travaux connexes à enquête publique, conformément au code rural et de la pêche maritime et notamment à son article R. 121-21 pour l'opération de KNOERSHEIM et

de WESTHOUSE-MARMOUTIER avec extension sur le territoire de la Commune de ZEHNACKER,

- Charge son président de mettre en œuvre l'enquête publique de ce projet.

Strasbourg, le 22/06/16

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'F' followed by 'BIERRY' in a cursive script.

Frédéric BIERRY